

17

TRANSPORT

REPARTITRICE REPARTITEUR DE VOL

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LA
FONCTION DE TRAVAIL DE
RÉPARTITEUR OU
RÉPARTITRICE DE VOLS

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
SUR LA FONCTION DE
TRAVAIL DE
RÉPARTITRICE OU
RÉPARTITEUR DE VOLS

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION

AVRIL 2000

**ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
SUR LA FONCTION DE TRAVAIL
DE RÉPARTITRICE OU RÉPARTITEUR DE VOLS**

Ministère de l'Éducation
Avril 2000

Présentation

L'étude préliminaire sur la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols a été effectuée grâce à la participation des personnes suivantes :

Responsabilité	Michel Cauchon Responsable du secteur de formation Transport Direction générale de la formation professionnelle et technique Ministère de l'Éducation
Spécialiste de contenu	Yvan-Miville Des Chênes Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Recherche et rédaction	Michel Caouette Formaqual inc.
Révision linguistique	Sous la responsabilité des Services linguistiques du ministère de l'Éducation

REMERCIEMENTS

Cette étude a été rendue possible grâce à la collaboration de personnes des milieux du travail et de l'éducation.

Nous tenons à souligner la participation des entreprises qui ont collaboré à l'enquête et la disponibilité des personnes qui ont gracieusement prêté leur concours à cette étude. Ces personnes nous ont permis de mieux cerner la réalité du monde du travail et de la profession de répartitrice ou répartiteur de vols.

Nous avons obtenu la participation du ministère de l'Éducation et de l'établissement de formation en cause pour cerner la problématique entourant la formation et décrire la situation de la formation, au regard du programme qui prépare à l'exercice de la fonction de travail à l'étude. Nous voulons souligner l'apport soutenu du responsable du secteur Transport à la Direction générale de la formation professionnelle et technique, M. Michel Cauchon, qui a fourni l'encadrement et le soutien pour mener à terme les travaux. Nous sommes aussi redevables à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et à son directeur adjoint, M. Eddy Vallières, qui nous a fourni l'information sur le programme de formation et le placement des diplômés et des diplômées. Nous témoignons aussi notre reconnaissance au formateur de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, M. Yvan-Miville Des Chênes, qui a apporté sa collaboration à l'étude.

Enfin, il n'aurait pas été possible de produire une étude de cette envergure sans la participation enthousiaste de personnes de l'industrie et des organismes (Transport Canada, Nav Canada, Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, Développement des ressources humaines Canada) du secteur du transport aérien. Qu'elles reçoivent ici l'expression de notre gratitude.

Faits saillants

Cette étude préliminaire vise à préciser les besoins de formation liés à la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols. Son but est de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision concernant le programme 5150, *Information aérienne*. Les faits saillants de l'étude se résument ainsi :

Le monde du travail

Le contexte du milieu de travail

- La fonction de travail touchée par le programme d'études *Information aérienne* ne correspond pas à celle de répartiteur ou répartitrice et opérateur radio ou d'opératrice radio dont il est question dans le *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial*¹. La fonction de travail à l'étude est plutôt celle de répartitrice ou répartiteur de vols dans le secteur du transport aérien.
- La fonction de répartitrice ou répartiteur de vols représente un élément important dans la structure d'emploi des exploitants de services aériens.
- Les données recueillies sur la définition de la profession et la description des tâches exécutées contiennent des éléments complexes justifiant la nécessité d'une formation structurée.

La réglementation

- La Loi sur l'aéronautique, appliquée par Transport Canada, comporte un certain nombre de règlements de l'aviation civile canadienne (RAC) avec lesquels les répartitrices et les répartiteurs de vols sont appelés à travailler. Les répartitrices et les répartiteurs de vols doivent aussi se familiariser avec la réglementation américaine, soit la Federal Aviation Régulation (FAR).
- Selon le règlement de l'aviation civile canadienne (RAC 725.109), les répartitrices et les répartiteurs de vols doivent être titulaires d'une licence pour exercer leur profession. Pour obtenir cette licence, le candidat ou la candidate doit réussir deux examens administrés par Transport Canada.

La situation de la main-d'œuvre et de la fonction de travail dans les entreprises

- La main-d'œuvre répertoriée est très majoritairement masculine (11 p. 100 de femmes seulement) et elle est concentrée dans les deux grandes régions du Québec (Montréal et Québec). Une bonne proportion de travailleurs (43,1 p. 100) ont moins de 30 ans.
- Les répartitrices et les répartiteurs de vols exercent principalement des tâches liées à la préparation, à la répartition et au suivi des vols; ils sont responsables des communications radio avec les équipages en vol quant aux opérations et aux conditions aéronautiques et météorologiques.

1. Ministère de l'Éducation, *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial, 1995-1996*, Québec, 1995.

- La main-d'œuvre spécialisée en répartition et en régulation de vols travaille généralement seule ou en équipe, sous la supervision d'une personne responsable de la répartition ou des opérations aériennes.

L'évolution technologique et organisationnelle

- L'évolution technologique dans les entreprises consultées concerne principalement les nouveaux outils informatiques et les systèmes de communication, de repérage et de suivi par satellite.
- Les éléments relatifs à l'organisation du travail des répartitrices ou répartiteurs de vols concernent la rationalisation des ressources humaines et la polyvalence dans les tâches.

La demande de main-d'œuvre

- La demande de répartitrices ou répartiteurs de vols est relativement bonne chez les employeurs consultés. Plusieurs d'entre eux prévoient embaucher des personnes exerçant la fonction de travail à l'étude. Par ailleurs, les débouchés en répartition dans le secteur aérien sont relativement limités puisque seulement une quarantaine d'exploitants de services aériens québécois comptent des répartitrices ou répartiteurs de vols.
- Le nombre total de répartitrices ou répartiteurs de vols est d'environ 140 au Québec.

L'appréciation et les attentes des entreprises au regard de la formation

- Les six employeurs consultés qui ont embauché des personnes diplômées au cours des trois dernières années et qui connaissent la formation en information aérienne sont relativement satisfaits des sortantes et sortants en information aérienne. Cette satisfaction a principalement trait à leurs connaissances en météo. Toutefois, ils ont signalé certaines faiblesses, comme le manque de connaissances relatives à la réglementation et aux techniques de communication radio en anglais.

Le monde de l'éducation

La situation relative au programme et à l'offre de formation

- Le programme d'études *Information aérienne* est offert dans un seul établissement de formation, à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, au Centre de formation en transport.

Ce programme date de 1972 et il a fait l'objet d'un réaménagement en 1994. Il n'a pas été élaboré par compétences et ne conduit pas à la fonction de travail (1475 – Réparti-teurs ou répartitrices et opérateurs radio ou opératrices radio) apparaissant au *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial*¹.

Accessibilité des emplois aux diplômés et diplômées

- Dans les entreprises consultées, l'emploi de répartitrice ou répartiteur de vols est accessible aux personnes diplômées sans expérience dans une proportion de 90 p. 100. Toutefois, une expérience dans la spécialité est aussi souhaitée par six des dix des entreprises consultées.
- Le taux de placement (proportion de personnes en emploi et taux de chômage) des diplômés et diplômées du programme *Information aérienne (5150)* est relativement bon.

L'adéquation marché du travail-formation

- L'analyse des données recueillies a fait ressortir certains écarts entre les fonctions et les tâches exercées par les répartitrices et les répartiteurs de vols et les compétences développées par le programme d'études *Information aérienne*, notamment quant à certaines tâches liées à la préparation et au suivi des vols.
- Les employeurs consultés ont noté certaines améliorations à apporter à la formation, principalement quant aux techniques de communication radio en anglais et à la réglementation dans le secteur aérien.

La piste d'action suggérée

Au regard des résultats de la présente étude préliminaire, nous proposons de procéder :

- à la révision du programme pour une meilleure adéquation de ce dernier avec la fonction de travail de répartitrice et répartiteur de vols.

1. Ministère de l'Éducation, *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial, 1995-1996*, Québec, 1995.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
PARTIE I : DÉFINITION DE L'ÉTUDE	3
1.1 Origine de l'étude	3
1.2 Délimitation du champ de la recherche	3
1.2.1 Composition du secteur du transport aérien.....	4
1.2.2 Fonction de travail à l'étude.....	4
1.2.3 Programme de formation pour la fonction de travail à l'étude	5
1.3 Objectifs visés et méthodologie.....	5
PARTIE II : ÉTUDE DE LA FONCTION DE TRAVAIL.....	9
Le monde du travail	
2.1 Secteur d'activité économique	9
2.2 Caractéristiques des entreprises consultées	9
2.3 Profil de la main-d'œuvre dans les entreprises consultées, selon la formation reçue, l'âge et le sexe11	
2.4 Définition de la fonction de travail.....	12
2.5 Principales caractéristiques de la fonction de travail.....	13
2.6 Situation relative à l'embauche.....	17
2.7 Situation relative à l'emploi et aux perspectives professionnelles	19
2.8 Appréciation et attentes des entreprises au regard de la formation	20
2.9 Constatations relatives au monde du travail	21
Le monde de l'éducation	
2.10 Portrait de l'offre de formation sur les plans quantitatif et qualitatif	22
2.11 Problèmes relatifs au programme actuel.....	23
2.12 Portrait de l'effectif scolaire	23
2.13 Débouchés pour les sortants et sortantes	23
2.14 Adéquation entre les besoins répertoriés sur le marché du travail et l'offre de formation	25
2.15 Harmonisation du programme d'études	25
2.16 Conclusion et pistes d'action suggérés.....	25
 Bibliographie	 27
Annexes	
Annexe I : Règlement sur les transporteurs aériens, article 3	29
Annexe II : Fonctions apparentées à la régulation et à la répartition de vols	33
Annexe III : Guide d'entrevue	36

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission éducative, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) veut mettre à jour et adapter son offre de service au contexte et à l'environnement économique du Québec.

En octobre 1996, le MEQ a défini ses orientations et établi un plan d'action en formation professionnelle et technique visant :

- à améliorer l'accès aux services d'enseignement professionnel et technique, notamment par la redéfinition des programmes selon la méthode dite par compétences;
- à harmoniser les programmes des réseaux d'enseignement secondaire et collégial par l'établissement, entre autres, de liens de complémentarité entre les programmes des deux ordres d'enseignement;
- à accentuer la collaboration et les liens formels avec les partenaires socioéconomiques locaux, régionaux et centraux, notamment par l'examen concerté des programmes de formation professionnelle et technique.

La gestion des programmes d'études professionnelles et techniques s'amorce généralement par une étape de planification comportant des études, par exemple un portrait de secteur ou encore une étude préliminaire. Celles-ci sont suivies de documents d'orientation servant à la prise de décision au regard des programmes d'études en cause.

La présente étude préliminaire dans le secteur de formation Transport fait suite à un portrait de secteur¹ effectué en 1996 et à un besoin de préciser la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols.

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Direction générale de la formation professionnelle et technique, *Portrait de secteur - division transport aérien*, Québec, avril 1997, 187 p.

PARTIE I : DÉFINITION DE L'ÉTUDE

1.1 Origine de l'étude

Un portrait de secteur en transport aérien¹ a été effectué en 1996. Le rapport regroupe les données relatives à l'aviation civile au Canada et au Québec ainsi qu'à la main-d'œuvre du secteur aérien. Il traite particulièrement des pilotes d'aéronefs et de leurs fonctions.

Un deuxième rapport devait couvrir les métiers et professions autres que pilote d'aéronefs. Ce deuxième rapport n'a pas été produit.

Dans ce contexte, il existe une problématique au regard de la formation en *Information aérienne (DEP 5150)* et il est alors nécessaire d'explorer davantage ce secteur et de recueillir des données plus complètes et plus précises que ce qui existe dans le portrait de secteur. Ces données permettront d'entreprendre des actions quant au programme.

1.2 Délimitation du champ de la recherche

Le champ de la recherche de cette étude est délimité par :

- les entreprises du secteur du transport (451 - Transport aérien);
- les exploitants de services aériens dont les activités sont variées (transport de voyageurs, de marchandises et de courrier par vol régulier, nolisé ou spécial, transport ambulancier, taxi aérien, extinction de feux de forêt, épandage de produits, etc.);
- la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols dont la formation initiale relève du secteur de formation Transport;
- le programme de formation initiale (*5150 - Information aérienne*) concernant la fonction de travail à l'étude.

1. *Ibid.*

1.2.1 Composition du secteur du transport aérien

Les entreprises couvertes par la présente étude préliminaire exercent des activités dans le domaine du transport aérien. Selon la *Classification des activités économiques du Québec* (CAEQ), ces entreprises appartiennent au groupe suivant :

- Grand groupe 45 - Transport et entreposage
 - 4511 - Transports aériens (vols réguliers ou nolisés);
 - 4513 - Transports aériens (vols non réguliers).

1.2.2 Fonction de travail à l'étude

Dans le *Guide des études professionnelles et techniques*, il est indiqué que le programme d'études *Information aérienne* conduit à l'exercice du métier de répartiteur ou répartitrice et opérateur radio ou d'opératrice radio inscrit dans la *Classification nationale des professions* (CNP) sous le code 1475.

Leurs principales fonctions de travail sont de faire fonctionner des radios et autres appareils de télécommunication afin de répartir les véhicules d'urgence et de coordonner les activités des chauffeurs et chauffeuses et de tout autre personnel. Ils travaillent pour les services de police, d'incendie et de santé publique, pour d'autres agences de services d'urgence, des services de taxi, de messagerie et de livraison, des services d'utilité publique et autres établissements commerciaux et industriels. Ils reçoivent, transmettent et enregistrent des signaux et messages à l'aide de radios et de tout autre appareil de télécommunications. Ils travaillent pour des compagnies de transport, des compagnies minières, forestières et autres établissements industriels ainsi que pour les forces armées canadiennes.

Cette fonction de travail couvre des emplois qui se trouvent dans d'autres secteurs que celui du transport aérien. La fonction de travail qui s'y apparente le plus est celle de régulatrice ou régulateur de vols. Dans la *Classification nationale des professions* (CNP), elle est regroupée avec celle des spécialistes du contrôle de la circulation aérienne et celle des spécialistes d'information de vol sous le code 2272.

Dans le contexte québécois, les régulatrices ou régulateurs de vols sont aussi appelés répartitrices ou répartiteurs en transport aérien, *dispatcher* de navigation aérienne, techniciennes et techniciens météo et préposées ou préposés à l'UNICOM d'approche. Dans la présente étude, nous avons utilisé l'appellation « répartitrice ou répartiteur de vols » pour la fonction de travail à l'étude.

Cette étude exclut les fonctions de travail liées au contrôle de la circulation aérienne et les spécialistes en information de vol. Ces personnes travaillent pour Nav Canada et elles sont formées en Ontario. Le personnel des forces armées ne fait pas non plus partie de cette étude.

1.2.3 Programme de formation lié à la fonction de travail à l'étude

Le programme de formation initiale courant la fonction de travail à l'étude est le suivant :

PROGRAMME DE FORMATION (division Transport)		
N° du programme	Type de sanction	Titre du programme
5150	DEP	Information aérienne

Avant le réaménagement de contenu, qui a été fait en 1994, le programme *Information aérienne - 5150* portait le nom de *Télécommunications, opération - 1348*.

1.3 Objectifs visés et méthode

Les objectifs visés par la présente étude

Cette étude préliminaire vise principalement :

- à cerner la fonction de travail et son évolution sur le plan quantitatif, et plus particulièrement sur le plan qualitatif;
- à préciser le besoin de formation en *Information aérienne*;
- à fournir l'information et les données nécessaires pour entreprendre la phase subséquente du processus de gestion des programmes;
- à vérifier les incidences des nouvelles technologies et des nouveaux modes d'organisation au regard de la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols (situation actuelle et future).

La méthode et les principales étapes de réalisation

La démarche adoptée pour effectuer cette étude est celle des analyses préliminaires décrite dans le *Guide de réalisation des études de planification*¹ de la Direction de la formation professionnelle et technique.

Les méthodes couramment utilisées pour les études qualitatives ont permis d'en déterminer les quatre étapes principales.

- Faire une recherche documentaire afin de répertorier toutes les données disponibles sur la situation du monde du travail et du monde de l'éducation.
- Établir l'échantillonnage des entreprises à consulter, à partir de critères de représentativité et de qualité propres à assurer la fiabilité des données et la validité des résultats de l'étude préliminaire.

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Direction de la formation professionnelle et technique. Québec, *Guide de réalisation des études de planification*, décembre 1994, 69 p.

- Mener les enquêtes auprès des entreprises. (Celles-ci se sont déroulées entre le 2 avril 1998 et le 5 juin 1998. Au total, dix entreprises ont participé à l'enquête. Deux ont fait l'objet d'une entrevue en milieu de travail et huit représentants ou représentantes d'entreprise du secteur du transport aérien ont été consultés par entrevue téléphonique.)
- Obtenir de l'information complémentaire par des consultations menées auprès de représentants et représentantes de divers organismes (établissement de formation, Transport Canada, Nav Canada, Ressources humaines Canada, Emploi-Québec).

Les critères d'échantillonnage

Le repérage des entreprises à consulter a été établi en fonction des critères suivants :

- la présence de répartitrices ou de répartiteurs de vols dans le secteur d'activité économique;
- le type d'entreprise en fonction des objectifs visés par l'étude préliminaire;
- la représentativité des entreprises au regard de leur taille et de leur situation géographique;
- un nombre suffisant d'entreprises à consulter permettant d'obtenir la saturation de l'information sur la fonction de travail à l'étude;
- la présence de personnes diplômées du programme *Information aérienne* occupant la fonction de travail à l'étude.

Les sources documentaires

Les documents listés dans la bibliographie sont principalement des études effectuées au cours des cinq dernières années.

Les statistiques du système de projection des professions d'Emploi et Immigration Canada liées à la *Classification nationale des professions* (CNP), à la Classification des secteurs d'activités économiques du Québec (CAEQ) et à Statistique Canada ont aussi été utilisées, de même que les statistiques de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et d'Emploi-Québec.

La première phase de la recherche documentaire a consisté, au regard des objectifs poursuivis, à colliger, à partir de l'information existante, les renseignements sur la situation du secteur et de la fonction de travail à l'étude. La deuxième phase visait à compléter et à enrichir l'information obtenue lors de la première phase. Des données statistiques sur la situation de la main-d'œuvre ont donc été recueillies et traitées.

Collecte d'information auprès de l'établissement de formation

Afin de compléter l'échantillon d'entreprises à consulter, nous avons demandé à l'établissement de formation autorisé à offrir le programme touché par l'étude de nous fournir les noms des entreprises où travaillent leurs diplômées et diplômés.

PARTIE II : ÉTUDE DE LA FONCTION DE TRAVAIL

Répartitrice ou répartiteur de vols

LE MONDE DU TRAVAIL

2.1 Secteur d'activité économique

En 1994, l'industrie québécoise du transport aérien comptait 125 compagnies aériennes¹. De ce nombre, 41 ont à leur service des répartitrices ou répartiteurs de vols. Au total, on en dénombrait 137.

Le règlement sur les transporteurs aériens fournit un classement des compagnies aériennes. L'annexe I présente le règlement (article 3) sur les transporteurs aériens qui résume les classes de services aériens commerciaux.

2.2 Profil des entreprises consultées

Les entreprises retenues pour l'enquête

Dix entreprises en transport aérien ont collaboré à l'étude, le tableau suivant nous renseigne sur les types d'entreprises, leur secteur d'activité économique de même que les services qu'elles offrent.

Secteur d'activité économique (Classification de la CAEQ)	Services offerts	Nombre d'entreprises consultées	Types d'entreprises
4511 Transports aériens (vols réguliers ou nolisés)	Surveillance d'aéroports locaux Transports aériens	8	Transporteurs aériens (8) Surveillance d'aéroports locaux (1)
4513 Transports aériens spécialisés (vols non réguliers)	Services aériens spécialisés	2	Services aériens spécialisés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services d'intervention aériens en cas d'urgence (protection civile, incendies de forêt) ▪ Services de transport spécialisés (services de transport gouvernemental et d'ambulances)

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Direction générale de la formation professionnelle et technique, *Portrait de secteur-division transport aérien*, Québec, avril 1997, 187 p.

La taille des entreprises participantes

Les entreprises ayant participé à l'enquête sont réparties selon leur taille de la façon suivante :

Nombre d'entreprises consultées	Taille des entreprises consultées	
	Taille	Nombre de répartiteurs ou répartitrices répertoriés
2	20 à 49 empl.	5
2	50 à 99 empl.	7
1	100 à 199 empl.	6
3	200 à 499 empl.s	25
2	500 empl. ou plus	22
10		65

La répartition régionale des entreprises consultées

La répartition régionale des entreprises consultées et de celles qui emploient des personnes exerçant la fonction de travail à l'étude est présentée dans le tableau suivant.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES ENTREPRISES CONSULTÉES ET DE CELLES AYANT DES RÉPARTITRICES ET RÉPARTITEURS DE VOLS						
Régions administratives du Québec		Nombre total de compagnies aériennes ¹	Compagnies aériennes ayant des répartitrices ou répartiteurs ¹		Compagnies aériennes consultées ²	
N°	Régions		Nombre	Nombre total de répartitrices et de répartiteurs	Nombre	Nombre de répartitrices et de répartiteurs répertoriés
01	Bas-Saint-Laurent	-	0		0	
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	5		1	3
03	Québec	16	9		2	16
04	Mauricie-Bois-Francs	12	4		1	1
05	Estrie	6	1		0	
06	Montréal	12	4		4	37
07	Outaouais	6	1		0	
08	Abitibi-Témiscamingue	11	(1)		1	6
09	Côte-Nord	16	6		0	
10	Nord-du-Québec	4	(1)		1	2
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	1		0	
12	Chaudière-Appalaches	1	0		0	
13	Laval	2	0		0	
14	Lanaudière	3	1		0	
15	Laurentides	9	5		0	
16	Montréal	15	4		0	
Selon nos sources		125	41	137	10	65

Sources: 1. Ministère de l'Éducation du Québec, *Portrait de secteur*, 1997.

2. Notre enquête auprès des entreprises consultées.

Moins du tiers des exploitants de services aériens québécois (41 des 125 exploitants) ont des répartiteurs ou répartitrices. Dans les dix compagnies aériennes qui ont répondu à l'enquête, nous

avons dénombré 65 personnes occupant la fonction de répartitrice ou répartiteur de vols et la majorité d'entre elles sont situées dans la région de Montréal.

2.3 Profil de la main-d'œuvre dans les entreprises consultées, selon la formation reçue, l'âge et le sexe

Formation des spécialistes répertoriés dans les entreprises consultées

Les données relatives à la formation des personnes qui exercent la fonction de répartitrice ou répartiteur de vols dans les entreprises consultées sont présentées dans le tableau suivant.

PROFIL DE FORMATION DES 65 SPÉCIALISTES RÉPERTORIÉS						
	DEP en <i>Information aérienne</i>	Formation en entreprise	Formation en information de vol (FSS*)	Pilotage	Indéterminé	Total
Répartitrices ou répartiteurs de vols répertoriés dans les entreprises consultées	23	25	1	1	15	65

* Flight service station

On constate que plus du tiers (35,4 p. 100) des répartitrices et des répartiteurs de vols répertoriés dans les entreprises consultées possèdent un DEP en *Information aérienne*.

Groupes d'âge

Les données relatives à l'âge des travailleuses et des travailleurs qui exercent la fonction de travail l'étude sont présentées dans le tableau suivant:

Nombres de répartitrices ou répartiteurs de vols recensés, selon les groupes d'âge					
Moins de 20 ans	20 à 25 ans	26 à 30 ans	31 à 44 ans	45 ans ou plus	Total
0 (0 %)	15 (23,1 %)	13 (20 %)	29 (44,6 %)	8 (12,3 %)	65 (100 %)

Dans les entreprises consultées, nous avons répertorié 65 personnes qui exercent la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols. À la lecture du tableau précédent, on constate que l'âge de ces personnes se répartit comme suit : 23,1 p. 100 des personnes ont entre 20 et 25ans, 20 p. 100 ont de 26 à 30 ans, 44,6 p. 100 ont entre 31 et 44 ans et 12,3 p.100 ont 45 ans ou plus.

Le sexe

Selon les dernières données statistiques disponibles, c'est-à-dire selon une compilation spéciale de Statistique Canada à partir du recensement de 1991, les femmes représentaient 11,3 p. 100 de la main-d'œuvre. Parmi les personnes recensées qui exercent la fonction de travail à l'étude dans les entreprises consultées, nous avons dénombré sept femmes (10,8 p. 100).

2.4 Définition de la fonction de travail

Selon la *Classification nationale des professions* (CNP 2272), les régulateurs et les régulatrices de vol exercent une partie ou l'ensemble des tâches qui suivent.

- Analyser les conditions atmosphériques et évaluer la cargaison admissible et la capacité de ravitaillement en carburant des appareils, et autres facteurs pertinents pour déterminer les routes favorables.
- Informer l'équipage des conditions météorologiques prévues, de l'état des installations de navigation et des aéroports le long de l'itinéraire prévu.
- Signer, avec le commandant ou la commandante de bord, l'autorisation au décollage.
- Suivre le mouvement des appareils en vol et communiquer avec ceux-ci au besoin.
- Retarder ou annuler les vols si les conditions ne sont pas sécuritaires.
- Préparer et assurer le suivi des plans de vol et rédiger des rapports.

En contexte québécois, cette fonction de travail est étroitement associée à celle de répartitrice ou répartiteur de vols dans le secteur aérien. À la suite de la recherche documentaire et en raison des données recueillies lors de notre enquête, nous proposons la définition suivante de la profession.

Définition de la profession en contexte québécois

Les répartitrices et les répartiteurs de vols exercent chez des exploitants de services aériens (transport régulier ou nolisé, surveillance aérienne, taxi aérien, épandage de produits, extinction de feux de forêt, transport ambulancier, etc).

Ils travaillent à la planification et au suivi des vols. Ils déterminent les routes aériennes à emprunter, préparent des plans de vol pour approbation, répartissent les équipages et les appareils pour les vols prévus. Ils voient au poids, au centrage et à l'approvisionnement en carburant, en matériel, en nourriture et autres. Ils sont responsables des communications radio avec les équipages quant aux opérations et aux conditions aéronautiques et météorologiques durant le vol.

Pour ce faire, ils doivent interpréter des cartes et l'information météorologique et aérienne, de même que transmettre les données aux équipages. Ils s'assurent de prendre les mesures appropriées pour la sécurité des vols.

Dans les grandes entreprises, ils coordonnent leurs activités avec d'autres départements (équipages, entretien, clientèle et autres), alors que, dans les petites entreprises, ils sont appelés à accomplir des tâches connexes, comme les réservations (clientèle, équipages), la tenue de la billetterie, la manutention de bagages, de matériel et de produits, etc.

L'analyse des données recueillies auprès des entreprises révèle que des appellations d'emploi variées se rattachent à la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols. Le tableau suivant présente les appellations d'emploi répertoriées dans les entreprises consultées.

Appellations d'emploi dans les entreprises consultées	
▶ <input type="checkbox"/> Régulatrice ou régulateur de vols (6)*	▶ <input type="checkbox"/> Préposé ou préposée à l'UNICOM d'approche (1 ¹)
▶ <input type="checkbox"/> <i>Dispatcher</i> de navigation aérienne (4)	▶ <input type="checkbox"/> Spécialiste en information de vol (1 ¹)
▶ <input type="checkbox"/> Technicien ou technicienne en météo (1 ¹)	
1. Pour les entreprises qui ont plus d'une spécialité pour la répartition ou la régulation de vols.	

* Le chiffre entre parenthèses représente le nombre de mentions par les répondants et les répondantes.

2.5 Principales caractéristiques de la fonction de travail

La partie de l'étude qui suit présente les données tirées de la recherche documentaire et de l'enquête auprès des entreprises en transport aérien consultées. Elles sont regroupées sous sept grands thèmes : la réglementation; l'accès à l'exercice de la profession; l'organisation du travail; les responsabilités et les tâches rattachées à la fonction de travail; l'importance de la fonction de travail dans l'industrie; l'évolution technologique et organisationnelle; les appellations d'emploi et les besoins de spécialisation.

La réglementation

La Loi sur l'aéronautique appliquée par Transport Canada comporte un certain nombre de règlements avec lesquels les répartitrices et les répartiteurs de vols sont appelés à travailler. La partie VI (règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs) et la partie VII (services aériens commerciaux) du Règlement de l'aviation civile canadienne (RAC) contiennent de l'information qui est nécessaire à l'exercice de leur profession.

La série VIII, no 1 (règlement sur les mesures de sûreté des transporteurs aériens) des Règlements de l'air traite des exigences concernant les régulateurs et régulatrices de vols. Depuis juillet 1996, à la suite de la nouvelle réglementation (RAC 725.109), les répartitrices et les répartiteurs de vols doivent être titulaires d'une licence pour exercer leur profession dans une entreprise offrant des services aériens commerciaux. Pour obtenir cette licence, le candidat ou la candidate doit réussir deux examens (l'un portant sur la météo et les opérations en général, et l'autre sur l'exploitation relative aux activités du transporteur) administrés par Transport Canada.

Les répartitrices et les répartiteurs de vols doivent aussi se familiariser avec la réglementation américaine, la Federal Aviation Regulation (FAR).

L'accès à l'exercice de la profession

Pour être admise à l'exercice de la profession, la personne doit être titulaire d'une licence de répartitrice ou répartiteur de vols et réussir un examen portant sur la procédure opérationnelle de la compagnie. Elle peut débiter comme assistante ou assistant ou encore préposé ou préposée à des tâches connexes, avant d'accéder à un poste de répartitrice ou répartiteur de vols.

L'organisation du travail

Le contrôle aérien est effectué par le personnel des tours de contrôle, le personnel des centres de contrôle aérien et le personnel des centres d'information de vol. Depuis la privatisation entreprise par Transport Canada, les services de contrôle aérien au Canada sont placés sous la responsabilité de Nav Canada. Ainsi, les contrôleuses et les contrôleurs de la circulation aérienne de même que les spécialistes d'information de vol qui désirent travailler pour Nav Canada doivent présenter une demande d'emploi et se soumettre à des examens écrits et à une entrevue de sélection. Les personnes sélectionnées doivent suivre un cours complet (contrôleuse et contrôleur de la circulation aérienne ou spécialiste d'information de vol) donné à Cornwall par Nav Canada. Ces deux fonctions de travail ne font pas l'objet de la présente étude. Toutefois, il nous apparaissait important de les situer dans le contexte d'une définition de la CNP qui englobe les spécialistes du contrôle de la circulation aérienne.

Alors que les personnes affectées au contrôle aérien et les spécialistes d'information de vol travaillent pour un employeur unique (Nav Canada), les répartitrices et les répartiteurs de vols travaillent pour les compagnies de services aériens commerciaux, les forces armées et des compagnies de services aéroportuaires.

La structure de l'emploi liée à la régulation et à la répartition de vols varie peu d'un établissement à l'autre. Les répartitrices et les répartiteurs de vols travaillent seuls ou en équipe, sous la supervision d'une personne responsable de la régulation de vols, d'une directrice ou d'un directeur de l'exploitation. Le travail s'exerce dans un bureau avec des instruments de communication et à l'extérieur pour celles et ceux qui accomplissent certaines tâches connexes pour des entreprises de petite taille.

Tous les employeurs consultés offrent un processus d'intégration au personnel nouvellement embauché. Toutefois, ce processus est relativement simple et peut varier selon la taille de l'entreprise et le secteur d'activité. Les répartitrices et les répartiteurs de vols entrent à la répartition, souvent comme apprentis ou apprenties et sont jumelés à une personne d'expérience, sous l'étroite surveillance d'une personne responsable de la régulation de vols, d'une directrice ou d'un directeur de l'exploitation.

Les répartitrices et les répartiteurs de vols utilisent des appareils de communication radio pour transmettre et recevoir des messages entre la station terrestre et l'avion en vol ou d'autres stations terrestres.

Les responsabilités et les tâches rattachées à la fonction de répartitrice ou répartiteur de vols

L'analyse des données tirées de la recherche documentaire et de l'enquête auprès des entreprises a permis de déterminer trois champs de responsabilités et 25 tâches liées à la fonction de travail. Les champs de responsabilités sont les suivants : préparation des vols; suivi de vols et urgences; communications radio, opérations, information météo et aéronautique.

Responsabilités et tâches rattachées à la fonction de travail

Le tableau suivant présente les champs de responsabilités et les tâches générales répertoriés.

Préparation des vols

1. Recueillir et analyser l'information relative aux vols à planifier.
2. Répartir les équipages pour les vols à effectuer.
3. Voir à l'hébergement des équipages en route.
4. Répartir les appareils pour les vols à effectuer.
5. S'assurer du bon état des appareils.
6. Voir à l'approvisionnement des appareils en carburant et au dégivrage, si nécessaire.
7. Préparer et diffuser des plans de vol.
8. Analyser et interpréter des cartes météo.
9. Faire des exposés aux membres d'équipage (plans de vol, météo, conditions de piste, chargement, passagers, etc.).
10. Faire des réservations (tâche connexe).
11. Faire des arrangements douaniers, si nécessaire (tâche connexe).

Suivi des vols et urgences

12. Analyser, de façon constante, les conditions de vol.
13. Tenir à jour le registre des mouvements d'aéronefs.
14. Assurer le suivi administratif des dossiers.
15. Même en oeuvre les plans d'urgence et en assurer le suivi.
16. Voir à la sécurité des vols dans les limites de ses responsabilités.
17. Coordonner ses activités avec les autres départements (équipages, entretien, clientèle et autres).
18. Interpréter des cartes météorologiques et aériennes.
19. Voir au respect des horaires de vol.

Communications radio, opérations, information météo et aéronautique

20. Communiquer par radio avec les équipages pour obtenir de l'information sur les conditions de vol.
21. Procéder à des relevés météorologiques.
22. Procéder à des analyses constantes de conditions météo selon la trajectoire et le point de destination des aéronefs.
23. Transmettre et recevoir par radio de l'information sur les conditions météo.
24. Transmettre et recevoir par radio de l'information relative aux opérations aériennes.
25. Transmettre et recevoir par radio de l'information relative à l'aéronautique.

L'importance de la fonction de travail dans l'industrie

La fonction de répartitrice ou répartiteur de vols représente un maillon important dans l'industrie des services aériens commerciaux. En effet, les personnes exerçant cette fonction de travail assument des responsabilités importantes au regard de la sécurité des mouvements aériens. Elles doivent préparer les plans de vol et signer, avec la commandante ou le commandant de bord, les autorisations au décollage, après s'être assurées que les conditions de vol seront sécuritaires. D'ailleurs, avec la nouvelle réglementation, elles assument certaines responsabilités communes avec les commandantes et commandants de bord. Le suivi des vols et l'information relative aux conditions météorologiques (avant et pendant les vols) mettent aussi en relief le rôle important de ces spécialistes.

Les tâches liées à la répartition des appareils et des équipages assumées par les personnes qui exercent la fonction de travail à l'étude présentent aussi un élément important pour la rentabilité des exploitations de services aériens.

L'évolution technologique et organisationnelle

Les exploitants de services aériens consultés ont noté certains changements qui ont modifié les fonctions des répartitrices et des répartiteurs de vols. Les principaux changements concernent les nouveaux outils informatiques (ordinateurs, logiciels, Internet), les systèmes de communication, de repérage et de suivi par satellite) et les éléments relatifs à l'organisation du travail, comme la polyvalence dans les tâches et la rationalisation du personnel dans certaines entreprises. Le tableau suivant présente les résultats de l'enquête relatifs à l'évolution technologique et organisationnelle.

Évolution technologique et organisationnelle au cours de trois dernières années au regard de la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <input type="checkbox"/> Outils informatiques (6)* ▶ <input type="checkbox"/> Nouveaux aéronefs (4) ▶ <input type="checkbox"/> Système de repérage et de suivi par satellite (3) ▶ <input type="checkbox"/> Réseau Internet pour les cartes radar et la météo (1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <input type="checkbox"/> Instrumentation électronique (2) ▶ <input type="checkbox"/> Rationalisation du personnel (1) ▶ <input type="checkbox"/> Polyvalence dans les tâches (1) ▶ <input type="checkbox"/> Responsabilisation (4)

* Le chiffre entre parenthèses représente le nombre de mentions par les répondants et répondantes.

Les personnes consultées entrevoient une évolution continue sur les plans de la technologie et de l'organisation du travail pour les années à venir. Pour les trois prochaines années, aucun changement n'est susceptible de modifier de façon importante l'exercice de la profession .

Les besoins de spécialisation

La nouvelle réglementation exige que les employeurs (compagnies de services aériens commerciaux) mettent sur pied un programme de formation couvrant tous les sujets apparaissant au guide d'étude et de référence pour les répartitrices et les répartiteurs de vols¹. Les sujets listés dans ce document doivent être revus tous les trois ans. L'inspecteur de Transport Canada voit à l'application de cette partie du règlement.

Au cours des trois dernières années, la plupart des entreprises consultées ont contribué au perfectionnement de leurs répartitrices ou répartiteurs de vols. Toutefois, la formation s'est limitée à la mise à jour de la procédure opérationnelle de l'entreprise. Trois entreprises ont donné une formation de courte durée portant sur la réglementation.

2.6 Situation relative à l'embauche

La formation exigée

Plus des trois quarts des entreprises consultées (huit sur dix) exigent un DEP en Information aérienne. Avec la nouvelle réglementation, qui exige la réussite de l'examen qui conduit à l'obtention de la licence de régulateur ou régulatrice de vols, les employeurs exigeront dorénavant une formation professionnelle ou technique qui prépare à l'exercice de la profession pour ceux et celles qui ne sont pas titulaires d'une licence en régulation ou répartition de vols.

1. TRANSPORT CANADA. *Régulateurs de vols; guide d'étude et de référence*, 1^{re} éd., juillet 1995.

Aucun employeur consulté n'a mentionné d'exigences relatives à la formation en pilotage. Toutefois, la formation chez l'exploitant aérien doit prévoir une familiarisation avec le poste de pilotage pour les répartitrices et les répartiteurs de vols. Cette familiarisation se fait par observation sur le strapontin d'une cabine de pilotage, durant un vol commercial, avec le type d'avion utilisé par l'exploitant aérien. Les compagnies aériennes dont les aéronefs n'ont pas de strapontin ne sont pas soumises à cette exigence.

L'expérience requise

Pour la presque totalité des entreprises consultées (neuf sur dix), l'emploi de répartitrice ou répartiteur de vols est accessible aux nouveaux diplômés et diplômées sans expérience. Toutefois, pour six employeurs consultés, l'expérience dans la spécialité est souhaitable.

Les exigences particulières

Outre les compétences générales dans le domaine, les employeurs consultés ont signalé certaines exigences particulières pour les répartitrices et les répartiteurs de vols. La maîtrise de l'anglais dans les communications radio et la connaissance de la réglementation en font partie, cette dernière étant nécessaire pour la réussite d'un examen de qualification en vue de l'obtention de la licence. Un bon dossier médical et la capacité de travail en équipe ont aussi été signalés.

Les aptitudes et attitudes requises

Les employeurs exigent généralement que les personnes qui exercent la fonction de travail à l'étude possèdent certaines aptitudes et attitudes, comme un bon jugement, un esprit de décision, de l'autonomie et de la débrouillardise. Le tableau suivant présente les exigences relatives à l'embauche.

Exigences à l'embauche des répartitrices ou répartiteurs de vols			
Formation	Expérience	Exigences	Aptitudes et attitudes
▶ <input type="checkbox"/> DEP en <i>Information aérienne</i> (8)*	▶ <input type="checkbox"/> Expérience dans la spécialité souhaitable (6)	▶ <input type="checkbox"/> Bon dossier médical (1) ▶ <input type="checkbox"/> Capacité de travail en équipe (1) ▶ <input type="checkbox"/> Maîtrise de l'anglais (8) ▶ <input type="checkbox"/> Examen générique réussi (3) ▶ <input type="checkbox"/> Connaissance de la réglementation (8)	▶ <input type="checkbox"/> Débrouillardise (4) ▶ <input type="checkbox"/> Capacité de travail sous pression (4) ▶ <input type="checkbox"/> Esprit de décision (3) ▶ <input type="checkbox"/> Bon jugement (2) ▶ <input type="checkbox"/> Autonomie (2)

* Le chiffre entre parenthèses représente le nombre de mentions par les répondants et répondantes.

2.7 Situation relative à l'emploi et aux perspectives professionnelles

Les prévisions de main-d'œuvre

Dans les perspectives du marché du travail pour 1997-2002, selon DRHC¹ il est question d'un taux de croissance annuel moyen de 1,9 p. 100, avec un nombre de débouchés annuels moyens de quinze postes. Toutefois, il faut souligner que cette prévision englobe aussi les contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne et les spécialistes d'information de vol qui ne font pas partie de la présente étude.

L'offre et la demande dans les entreprises consultées

Aucune entreprise consultée n'a signalé un surplus de répartitrices ou répartiteurs de vols sur le marché du travail. Toutefois, deux des dix entreprises consultées ont mentionné que le bassin de personnes qualifiées était suffisant pour répondre aux besoins de l'industrie. Deux exploitants de services aériens ont noté une pénurie de répartitrices ou répartiteurs de vols. Par ailleurs, quatre entreprises consultées ont signalé des difficultés à recruter des personnes compétentes.

Plus des deux tiers des employeurs consultés (sept sur dix) prévoient embaucher des répartitrices ou répartiteurs de vols dans les trois prochaines années. Pour cinq de ces entreprises, l'embauche se fera selon les besoins de remplacement et l'évolution des projets d'exploitation.

Nombre de répartitrices et de répartiteurs de vols répertoriés dans les entreprises consultées	Prévisions d'embauche dans l'ensemble des entreprises consultées	
	Prochaine année	Trois prochaines années (cumulatif)
65	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <input type="checkbox"/> Une entreprise prévoit embaucher un ou une spécialiste 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <input type="checkbox"/> Deux entreprises prévoient embaucher un total de quatre spécialistes ▶ <input type="checkbox"/> Cinq entreprises prévoient embaucher selon les besoins de remplacement et l'évolution des projets.

1 DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Emploi-avenir, Printemps 1997*, Québec, 1998.

Les perspectives professionnelles et les possibilités de carrière

Les répartitrices et les répartiteurs de vols peuvent exercer des fonctions d'aide à la répartition, de répartiteur ou répartitrice pour des exploitants aériens ou encore de spécialiste d'information de vol dans les petits aéroports sous contrôle privé.

Les répartitrices et les répartiteurs de vols peuvent débiter pour de petits exploitants aériens en région, pour passer ensuite à des postes plus spécialisés auprès d'exploitants aériens situés dans les aéroports internationaux de grands centres comme Québec et Montréal. À leur premier emploi, ils exercent généralement des tâches liées aux opérations au sol à l'aide à la répartition et à la répartition. Avec l'expérience et la spécialisation, ils peuvent accéder à des postes de responsables de la répartition. Même s'il ne s'agit pas d'une progression courante, la carrière de contrôleur de la circulation aérienne et de spécialiste d'information de vol dans les aéroports internationaux est aussi accessible aux répartitrices et répartiteurs de vols.

Les principales possibilités de carrière sont présentées dans le tableau suivant.

<i>Possibilités de carrière</i>	
▶ <input type="checkbox"/> Préposée et préposé à certaines tâches relatives aux opérations au sol	▶ <input type="checkbox"/> Répartitrice ou répartiteur de vols
▶ <input type="checkbox"/> Aide-répartiteur ou aide-répartitrice et aide-régulateur ou aide-régulatrice de vols	▶ <input type="checkbox"/> Responsable de la répartition
	▶ <input type="checkbox"/> Spécialiste du contrôle aérien
	▶ <input type="checkbox"/> Spécialiste d'information de vol

2.8 Appréciation et attentes des entreprises au regard de la formation

Les six employeurs consultés qui ont embauché de nouveaux diplômés et diplômées en *Information aérienne* au cours des trois dernières années sont relativement satisfaits des sortants et des sortantes de ce programme. Cette satisfaction fait principalement référence à leurs connaissances en météo. Les employeurs ont par ailleurs souligné les forces et les faiblesses des personnes nouvellement diplômées.

Principales forces :	Principales faiblesses :
▶ <input type="checkbox"/> Bonne formation technique de base (8)* ▶ <input type="checkbox"/> Connaissances en météo (6) ▶ <input type="checkbox"/> Uniformité de la formation de base (1)	▶ <input type="checkbox"/> Anglais (4) ▶ <input type="checkbox"/> Connaissance de la réglementation (3)

* Le chiffre entre parenthèses représente le nombre de mentions par les répondants et répondantes.

Bien que les employeurs se disent relativement satisfaits des personnes diplômées en *Information aérienne*, ils souhaitent certaines améliorations relatives :

- ▶ à la réussite de l'examen générique (connaissances météo) au terme des études (4);
- ▶ à l'amélioration des techniques de communication radio en anglais (4);
- ▶ au renforcement des connaissances en réglementation (4) ;
- ▶ à des stages en entreprise plus long (2).

2.9 Constatations relatives au monde du travail

La présence des répartitrices ou répartiteurs de vols dans les secteurs d'activité

On trouve les répartitrices et les répartiteurs de vols dans le secteur du transport aérien (4511 - Vols réguliers ou nolisés, 4513 - Vols spécialisés non réguliers).

La situation des spécialistes dans l'organisation du travail

Les personnes qui exercent la fonction de travail à l'étude ont des tâches liées à la préparation, à la répartition et au suivi des vols; elles sont responsables des communications radio avec les équipages en vol en ce qui concerne les opérations et les conditions aéronautiques et météorologiques.

Elles travaillent individuellement ou en équipe et sont en relation avec les équipages, le personnel d'entretien et tout autre employé affecté aux opérations. La supervision se fait par une personne responsable de la répartition, une directrice ou un directeur des opérations ou encore la ou le propriétaire d'une exploitation de services aériens dans une petite entreprise.

L'évolution de la fonction de travail

Au cours des dernières années, certains changements ont modifié les tâches du personnel qui exerce la fonction de travail à l'étude. Ces changements concernent principalement les nouveaux outils informatiques (ordinateurs, logiciels, Internet), les systèmes de communication, de repérage et de suivi par satellite) et les éléments relatifs à l'organisation du travail, comme la polyvalence dans les tâches et la rationalisation du personnel dans certaines entreprises. Selon les employeurs consultés, cette évolution devrait se poursuivre dans les années à venir.

La demande de main-d'œuvre

L'information que nous avons recueillie auprès des entreprises consultées nous indique que plus des deux tiers des employeurs consultés (sept sur dix) prévoient embaucher des répartitrices ou répartiteurs de vols au cours des trois prochaines années. Toutefois, pour cinq de celles-ci, l'embauche se fera selon l'évolution des projets des entreprises et les besoins de remplacement du personnel en place.

L'embauche

Plus des trois quarts des entreprises consultées (huit sur dix) exigent un DEP en *Information aérienne* pour les spécialistes en répartition et en régulation de vols qu'elles embauchent. D'ailleurs, la plupart des entreprises consultées (neuf sur dix) mentionnent que l'emploi de répartitrice ou répartiteur de vols est accessible aux diplômées et diplômés sans expérience. Toutefois, une expérience dans la spécialité est aussi souhaitée par six des dix entreprises consultées.

La maîtrise de l'anglais dans les communications et la connaissance de la réglementation font partie des exigences particulières pour l'exercice de la profession. Une attention spéciale est accordée à certaines attitudes et aptitudes, tels l'autonomie, la débrouillardise et l'esprit de décision .

L'appréciation et les attentes des entreprises au regard de la formation

Bien que les employeurs se disent relativement satisfaits de la formation qui donne accès à la profession, ils souhaitent la tenue d'un examen générique (première partie de l'examen pour la licence) au terme des études, l'amélioration des techniques de communication radio en anglais, le renforcement des connaissances en réglementation et des stages plus longs en entreprise.

Le perfectionnement

De l'avis des employeurs consultés, la mise à jour sur la procédure opérationnelle de l'entreprise et la réglementation ont été les seuls objets de perfectionnement au cours des trois dernières années.

LE MONDE DE L'ÉDUCATION

2.10 Portrait de l'offre de formation sur les plans quantitatif et qualitatif

Le programme *Information aérienne - 5150* conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et il est offert uniquement à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Selon le *Guide des études professionnelles et techniques* du MEQ¹, les objectifs du programme sont de permettre à l'élève d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour assurer les télécommunications entre les stations au sol, les aéronefs et les navires, d'utiliser les connaissances de base dans des matières connexes, d'interpréter la météorologie, le contrôle aérien, le contrôle maritime et l'utilisation des télétypes.

La profession touchée par le programme est celle de répartitrice ou répartiteur et d'opératrice radio ou d'opérateur radio.

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial 1995-1996*, Québec, 1996.

Selon l'information que nous avons obtenue de Transport Canada et de Nav Canada, il n'y aurait pas, au Québec ou ailleurs au Canada, de programme de formation initiale conduisant à l'exercice de la profession de répartitrice ou répartiteur de vols.

2.11 Problèmes relatifs au programme actuel

Comme nous l'avons signalé au point 2.4 de la présente étude, la profession visée par le programme ne correspond pas à celle de la classification 1475 - répartitrice ou répartiteur et opératrice radio ou opérateur radio. Elle correspond plutôt à la fonction de travail de répartitrice ou répartiteur de vols (CNP 2272).

En 1993-1994, le programme a fait l'objet d'un réaménagement de contenu et d'une redistribution des heures dans certains modules de cours. Toutefois, il n'a pas fait l'objet d'une révision par compétence. De plus, le programme *Information aérienne* ne comporte pas de contenu sur la navigation maritime, comme cela est indiqué dans les objectifs du programme.

2.12 Portrait de l'effectif scolaire

Les diplômés et diplômées en Information aérienne

Le nombre de diplômés et diplômées est passé de 21 en 1996, à 22 en 1997 et à 17 en 1998, comme on peut le constater à la lecture du tableau suivant. Pour l'année 1997-1998, 21 personnes ont été diplômées selon l'information obtenue. Pour 1998-1999, il y avait 98 demandes d'admission au programme *Information aérienne*.

2.13 Débouchés pour les sortants et sortantes

Le tableau suivant présente l'évolution du placement des diplômées et diplômés du programme *Information aérienne* pour la période de 1996-1998.

ÉVOLUTION DU PLACEMENT DES DIPLÔMÉS ET DIPLÔMÉES			
<i>Programme d'Information aérienne (5150) - Ensemble de la formation professionnelle</i>			
	<i>Information aérienne (5150)</i>		
	1996 1994-1995	1997 1995-1996	1998 1996-1997
Programme <i>Information aérienne (5150)</i>			
Nombre total de personnes diplômées	21	22	17
En emploi	89,5 %	68,2 %	93,8 %
En emploi à temps plein	64,7 %	86,7 %	66,7 %
Emploi en rapport avec la formation	36,4 %	53,8 %	60,0 %
À la recherche d'un emploi	10,5 %	4,5 %	0,0 %
Aux études	0,0 %	27,3 %	6,3 %
Inactives	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Taux de chômage	10,5 %	6,3 %	0,0 %

Définition des principaux termes utilisés dans le tableau		
<p>Personnes diplômées Sont considérées comme personnes diplômées toutes les personnes titulaires d'un DEP ou d'une ASP qui, durant l'année en cause étaient inscrites dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé, et qui ont obtenu leur diplôme au cours de l'année de référence.</p> <p>Taux de chômage Taux qui représente le résultat en pourcentage du rapport entre le nombre de personnes diplômées à la recherche d'un emploi et l'ensemble de la population active (constituée uniquement de personnes en emploi et de celles à la recherche d'un emploi).</p> <p>Personnes inactives Sont considérées comme personnes inactives les personnes diplômées qui ont déclaré ne pas avoir d'emploi, ne pas en chercher et ne pas être aux études.</p>	<p>En emploi Sont dites en emploi les personnes diplômées qui ont déclaré travailler à leur propre compte ou pour autrui, sans être aux études.</p> <p>À la recherche d'un emploi Sont dites à la recherche d'un emploi, les personnes diplômées qui ont déclaré se chercher un emploi, sans être aux études.</p> <p>Emploi en rapport avec la formation Sont dits avoir un emploi en rapport avec leur formation les travailleurs et travailleuses à temps plein qui jugent que leur travail correspond à leurs études.</p>	<p>En emploi à temps plein Sont dites à temps plein les personnes diplômées en emploi, c'est-à-dire celles qui travaillent, de façon générale, 30 heures ou plus par semaine.</p> <p>Aux études Sont dites aux études les personnes diplômées qui ont déclaré poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel ou encore étudier à temps plein tout en travaillant à temps partiel.</p>

Source: DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE. *La relance au secondaire en formation professionnelle. Données sur l'intégration au marché du travail, de 1995 à 1998*, Direction de l'organisation pédagogique, Québec, 1998.

Le placement des diplômés et diplômées

Entre 1996 et 1998, la proportion de personnes diplômées en *Information aérienne* qui étaient en emploi a évolué en dents de scie, passant de 89,5 p. 100 en 1996, à 68,2 p. 100 en 1997 et à 93,8 p. 100 en 1998. Selon l'information obtenue, 18 des 21 personnes diplômées de 1997 se sont trouvés un emploi dans leur domaine, tandis qu'à la fin de juin 1998 8 des 21 personnes diplômées de 1998 s'étaient déjà trouvés un emploi. Par ailleurs, la proportion de personnes diplômées en *Information aérienne* ayant un emploi en rapport avec leur formation était de 36,4 p. 100 en 1996, 53,8 p. 100 en 1997 et 60 p. 100 en 1998. Quant à la proportion de personnes diplômées en *Information aérienne* ayant un emploi à temps plein, elle a été de 64,7 p. 100 en 1996, 86,7 p. 100 en 1997 et 66,7 p. 100 en 1998. Pour les trois dernières années, le pourcentage de personnes à la recherche d'un emploi a diminué, passant de 10,5 p. 100 en 1996, à 4,5 p. 100 en 1997 et à 0 p. 100 en 1998.

Pour les trois années où les données sont disponibles, le pourcentage de personnes aux études a évolué de façon erratique chez les personnes diplômées en *Information aérienne*, passant de 0 p. 100 en 1996, à 27,3 p. 100 en 1997, puis à 6,3 p. 100 en 1998. La proportion de personnes inactives chez les personnes diplômées en *Information aérienne* a été nulle au cours des trois années 1996, 1997 et 1998.

Le taux de chômage chez les diplômés et diplômées en Information aérienne

Le taux de chômage des personnes diplômées en *Information aérienne* a été relativement faible. Il a connu une baisse régulière entre 1996 et 1998, passant de 10,5 p. 100 en 1996 à 6,3 p. 100 en 1997 et à 0 % en 1998.

Le nombre restreint de sortants et sortantes pour ce programme invite à la prudence quant à l'interprétation des statistiques.

ADÉQUATION MARCHÉ DU TRAVAIL–FORMATION

2.14 Adéquation entre les besoins répertoriés sur le marché du travail et l'offre de formation

L'analyse de l'information obtenue auprès des employeurs consultés a fait ressortir certains écarts entre les fonctions et les tâches exercées par les spécialistes de la profession de répartitrice ou répartiteur de vols et les compétences développées par le programme d'études *Information aérienne*, notamment quant à certaines tâches liées à la préparation et au suivi de vols.

Par ailleurs, les employeurs consultés ont noté certaines faiblesses chez les personnes diplômées, notamment en matière de communication radio en anglais et de connaissance de la réglementation du transport aérien.

Le programme *Information aérienne* contient des éléments de contenu relatifs à la navigation maritime (comme les communications avec les navires), ce qui n'a pas de lien avec la fonction de travail à l'étude qui couvre le transport aérien.

2.15 Harmonisation du programme d'études

A priori, aucun élément ne nous permet de croire que le programme *Information aérienne* peut être harmonisé avec l'un ou l'autre des programmes de formation professionnelle ou technique. Nous n'avons cependant pas procédé à une analyse en profondeur à cet égard.

S'il y a lieu, une recherche plus poussée pourrait être envisagée afin de déterminer de façon précise les besoins d'harmonisation à cet égard.

2.16 Conclusion et pistes d'action

Étant donné :

- que le programme *Information aérienne* ne semble pas couvrir certaines compétences de la profession de répartitrice ou répartiteur de vols, alors que d'autres éléments, comme ceux en navigation maritime, débordent la fonction de travail à l'étude;
- que la fonction de répartitrice ou répartiteur de vols représente un élément important dans la structure d'emploi des exploitants de services aériens;

- que les données recueillies sur la définition de la profession et la description des tâches exécutées font apparaître des éléments d'une complexité justifiant la nécessité d'une formation spécialisée;
- qu'il existe une demande de main-d'œuvre pour les répartitrices et les répartiteurs de vols, même si le nombre d'entreprises qui embauchent cette main-d'œuvre est assez limité;

il est recommandé :

de procéder à la révision du programme pour une meilleure adéquation de ce dernier avec la fonction de travail de répartitrice et répartiteur de vols.

Bibliographie

BÉLISLE, Sylvain, et André DESNOYERS. *Les tendances professionnelles au Québec: horizon 2000*. Emploi et immigration Canada. Direction de la planification stratégique. Division du système de projection des professions au Canada. Canada, 1993.

DESJARDINS, Marc. *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial 1994-1995*. Ministère de l'Éducation, Québec, 1994.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. Direction de l'intervention et de la planification stratégique. *Relevé des dossiers d'employeurs selon la catégorie*, total Québec. Québec, Mars 1997.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA, *Classification nationale des professions*. Canada, 1993.

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC, *Classification des activités économiques du Québec*, Québec, 1990, 302 p.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION. *Classification canadienne descriptive des professions*. Canada, 1972.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. *Guide de réalisation des études de planification*. Québec, décembre 1994.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. *Étude du marché du travail: Transport, recherche documentaire et enquête exploratoire*. Québec, avril 1996.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction générale de la formation professionnelle et technique. *Portrait de secteur, division transport aérien*, Québec, avril 1996, 187 pages.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. *Transport: orientations pour le développement du secteur*. Québec, 1996.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. *La formation professionnelle: instruction 1996-1997*. Québec, 1997.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. *Répertoire des responsables de la formation professionnelle dans les commissions scolaires*. Québec, 1995.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. *Répertoire des programmes et des établissements de formation professionnelle et technique au secondaire et au collégial, 1994-1995*. Québec, 1995.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. Direction de la gestion des systèmes de collecte. *Effectifs et diplômés pour certains programmes en formation professionnelle et technique*. Québec, juin 1998.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. Direction de l'organisation pédagogique. *La relance au secondaire en formation professionnelle: le placement des personnes diplômées de 1993-1994*. Québec, 1997.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. Direction de l'organisation pédagogique. *La relance au secondaire en formation professionnelle: données sur l'intégration au marché du travail de 1995 à 1997*. Québec, 1998.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Direction de la formation professionnelle et technique. Direction de l'organisation pédagogique. *La relance au secondaire en formation professionnelle: données sur l'intégration au marché du travail de 1995 à 1997*. Québec, 1998.

TRANSPORT CANADA. *Il y a de l'avenir dans l'air. Relevez le défi !*

TRANSPORT CANADA. *Régulateur de vols; guide d'étude et de référence*. 1^{re} édition, juillet 1995.

EXPLOITANTS DE SERVICES AÉRIENS CONSULTÉS. *Description de tâches des régulateurs de vol et des répartiteurs/répartitrices*.

ANNEXE I

Règlement sur les transporteurs aériens, article 3

PARTIE 1

CLASSEMENT ET RÉPARTITION PAR GROUPES DES SERVICES AÉRIENS COMMERCIAUX ET DES TRANSPORTEURS AÉRIENS

(Cette partie comprend les articles 3 à 6,
apparaissant sur les pages F-205 à F-210)

Classement

3. (1) Aux fins de l'application du présent règlement, sont établies les classes de services aériens commerciaux ci-après.

- Classe 1 : Service aérien commercial à horaire fixe, exploité entre des points situés au Canada, qui a pour obligation d'assurer le transport en commun par aéronef des personnes, des marchandises ou du courrier et qui dessert des points selon un horaire fixe et moyennant un taux de transport unitaire;
- Classe 2 : Service aérien commercial régulier entre points déterminés, exploité entre des points situés au Canada, qui a pour obligation d'assurer, dans la mesure où il existe des installations disponibles, le transport en commun par aéronef des personnes, des marchandises ou du courrier et qui dessert des points selon un plan horaire et moyennant un taux de transport unitaire;
- Classe 3 : Service aérien commercial régulier entre points déterminés, exploité entre des points situés au Canada, qui offre le transport en commun par aéronef des personnes, des marchandises ou du courrier et qui dessert des points suivants les besoins du trafic et les conditions d'exploitation, moyennant un taux de transport unitaire;
- Classe 4 : Service aérien commercial d'affrètement offrant, si la demande est suffisante, le transport en commun de personnes ou de marchandises à partir de la base spécifiée ou de la zone qualifiée de base protégée dans le permis délivré pour ce service, ou en provenance ou à destination de tout autre point situé au Canada, conformément au présent règlement et au *Règlement sur les taxes de mise en place (classe 4)*, moyennant un taux au kilomètre ou à l'heure établi pour l'affrètement d'un aéronef entier avec équipage, ou tout autre taux autorisé par le Comité, et qui comprend l'autorisation d'exploiter les services aériens commerciaux spécialisés de la classe 7 énoncés ci-après au moyen des aéronefs que le transporteur peut utiliser en vertu des conditions de transport de son permis de classe 4 :
- épandage et dispersion de produits,
- construction au moyen d'aéronef,

- surveillance aérienne,
 - inspection, reconnaissance et publicité aérienne,
 - aérophotogrammétrie,
 - photographie aérienne non technique,
 - vol récréatif.
-
- Classe 5 : Service aérien commercial contractuel, exploité entièrement au Canada, à partir de la base spécifiée dans le permis délivré pour ce service, qui offre le transport de personnes ou de marchandises uniquement aux termes de contrats de transport passés avec les usagers avec lesquels le transporteur aérien a un lien social ou financier important et qui n'offre pas de services de transport aérien au grand public ni à une catégorie déterminée de personnes;
 - Classe 6 : Service aérien commercial d'aéro-club, exploité à partir de la base située au Canada, spécifiée dans le permis délivré pour ce service, et qui assure l'entraînement au vol et le vol récréatif des membres d'un aéro-club constitué en association sans but lucratif;
 - Classe 7 : Service aérien commercial spécialisé, exploité à partir de la base spécifiée dans le permis délivré pour ce service, ou à partir ou à destination de tout autre point situé au Canada, dans le cadre duquel le titulaire du permis exécute une ou plusieurs des opérations suivantes :
 - épandage et dispersion de produits, soit l'épandage de produits chimiques ou la dispersion d'autres matières au moyen d'aéronef pour
 - (A) combattre et détruire les insectes et les autres formes d'organismes nuisibles aux plantes, aux récoltes et aux forêts, ou
 - (B) favoriser la croissance des plantes, des arbres ou des poissons, y compris les vols à des fins agricoles, la lutte aérienne contre les parasites, la pulvérisation, l'ensemencement et le réensemencement, la sylviculture, et l'empoisonnement des lacs et des rivières,
-
- construction au moyen d'aéronefs, soit l'emploi d'aéronefs à voilure tournante dans les travaux de construction, y compris le levage de fardeaux, la construction de téléphériques, la pose de poteaux, la construction de lignes de transport d'énergie,
 - surveillance aérienne, soit l'extinction des incendies, la prévention des incendies, et du gel ou la modification de processus météorologiques normaux, y compris la surveillance aérienne et la lutte contre les incendies en général et les incendies de forêt, la protection et la surveillance des forêts, le largage d'eau, la suppression de la grêle, les services aériens de lutte contre le gel, la production de pluie, la dispersion du brouillard et l'ensemencement des nuages,
 - inspection, reconnaissance et publicité aérienne, soit
 - (A) les reportages à partir d'observations visuelles sur les événements et les phénomènes naturels ou produits par des choses artificielles, ou
 - (B) la production de messages visuels dans l'atmosphère, y compris la surveillance et l'inspection aérienne, la reconnaissance des glaces, le repérage des phoques, l'inspection, l'administration et la surveillance des forêts, la surveillance des pipe-lines et des lignes de transport d'énergie, la diffusion de nouvelles et la publicité aérienne,
 - «aérophotogrammétrie », soit

(A) la prise de photographies ou l'enregistrement, sous une autre forme tangible, de phénomènes qui se produisent à la surface, en dessous ou au-dessus de la croûte terrestre par un transporteur, au moyen d'un appareil photographique ou d'un appareil de mesure ou d'enregistrement incorporé ou fixé à son aéronef et dont ce transporteur a le contrôle, et

(B) la livraison, par la suite, au client, des photographies ou des choses enregistrées sous la forme d'un produit fini, semi-fini ou sous une autre forme tangible,

y compris la photographie aérienne, les relevés au scintillomètre, la prospection aérienne et les relevés géophysiques.

- photographie aérienne non technique, soit de simples prises de vues n'exigeant aucune interprétation ni l'établissement de cartes d'aucune sorte,
- entraînement au vol, soit un service aérien ayant pour fins d'instruire une personne dans l'art et la science du pilotage, l'exploitation et la navigation des aéronefs,
- vol récréatif, soit un vol qui commence et se termine au même endroit, sans atterrissage à aucun autre endroit pour prendre ou déposer des passagers, et
- qui suit un itinéraire régulier, annoncé par le transporteur aérien,
- qui est effectué uniquement pour le divertissement des passagers, et
- dont le prix est fixé à tant par siège, par unité de temps, y compris les excursions aériennes, les démonstrations d'acrobatie aérienne et le saut en parachute, et
- tout autre genre d'opération aérienne considérée par le Comité comme un service de la classe 7;
- Classe 8 : Service aérien commercial international à horaire fixe, exploité entre des points situés au Canada et des points situés dans un autre État, qui a pour obligation d'assurer le transport en commun par aéronef de personnes, de marchandises ou de courrier et qui dessert ces points selon un tableau de service à horaire fixe et moyennant un taux de transport unitaire;
- Classe 9-2 : Service aérien commercial international régulier entre points déterminés, exploité entre des points situés au Canada et des points situés dans un autre État, qui a pour obligation d'assurer, le transport en commun par aéronef de personnes, de marchandises ou de courrier et qui dessert ces points selon un tableau de service à horaire régulier et moyennant un taux de transport unitaire;
- Classe 9-3 : Service aérien commercial international entre points déterminés, exploité entre des points situés au Canada et des points situés dans un autre État, qui offre le transport en commun par aéronef de personnes, de marchandises ou de courrier et qui dessert ces points suivant les besoins du trafic et les conditions d'exploitation et moyennant un taux de transport unitaire;
- Classe 9-4 : Service aérien commercial d'affrètement international, exploité entre le Canada et tout autre endroit hors du Canada, qui offre, si la demande est suffisante, le transport en commun de personnes ou de marchandises moyennant un taux calculé au mille ou à l'heure pour l'affrètement de l'aéronef entier avec équipage, ou tout autre taux autorisé par le Comité; et

-
- Classe,9-5 : Service aérien commercial contractuel international, exploité entre le Canada et un autre État, à partir de la base spécifiée dans le permis délivré pour ce service, qui offre le transport de personnes ou de marchandises uniquement aux termes de contrats de transport passés avec les usagers avec lesquels le transporteur aérien a un lien social ou financier important et qui n'offre pas le transport aérien au grand public ni à une autre catégorie déterminée de personnes.
- (2) Un transporteur aérien muni d'un permis d'exploitation d'un service aérien commercial d'une classe établie au paragraphe (1) est désigné par les mêmes classes que ce service.

ANNEXE II
FONCTIONS APPARENTÉES À LA RÉGULATION ET LA RÉPARTITION DE VOLS

	(CNP 1475) RÉPARTITEUR OU RÉPARTITRICE ET OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE RADIO	(CNP 2272) SPÉCIALISTES DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE		
		Régulateur, régulatrice de vols	Spécialiste d'information de vol	Contrôleur et contrôleuse de la circulation aérienne
DESCRIPTION GÉNÉRALE	Les répartiteurs et répartitrices font fonctionner des radios et autre appareil de télécommunication afin de répartir les véhicules d'urgence et de coordonner les activités des chauffeurs et chauffeuses et de tout autre personnel. Ils travaillent pour les services de police, d'incendie et de santé publique, pour d'autres agences de services d'urgence, des services de taxi, de messagerie et de livraison, des services d'utilité publique et autres établissements commerciaux et industriels. Les opérateurs et opératrices radio reçoivent, transmettent et enregistrent des signaux et messages à l'aide de radios et de tout autre appareil de télécommunication. Ils travaillent pour des compagnies de transport, des compagnies minières, forestières et autres établissements industriels ainsi que pour les forces armées.	Les contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne dirigent la circulation aérienne dans un espace aérien déterminé et contrôlent le mouvement des avions et des véhicules terrestres sur l'aire de mouvement et de manœuvre de l'aéroport. Les régulateurs et régulatrices de transport aérien autorisent les vols des compagnies aériennes sur des routes déterminées. Les spécialistes d'information de vol fournissent aux pilotes l'information de vol nécessaire pour assurer la sécurité du mouvement aérien. Les contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne et les spécialistes d'information de vol travaillent pour le gouvernement fédéral, y compris les forces armées. Les régulateurs et régulatrices de vols travaillent pour des compagnies aériennes, des compagnies de services aéroportuaires et les forces armées.	Les contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne dirigent la circulation aérienne dans un espace aérien déterminé et contrôlent le mouvement des avions et des véhicules terrestres sur l'aire de mouvement et de manœuvre de l'aéroport. Les régulateurs et régulatrices de transport aérien autorisent les vols des compagnies aériennes sur des routes déterminées. Les spécialistes d'information de vol fournissent aux pilotes l'information de vol nécessaire pour assurer la sécurité du mouvement aérien. Les contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne et les spécialistes d'information de vol travaillent pour le gouvernement fédéral, y compris les forces armées. Les régulateurs et régulatrices de vols travaillent pour des compagnies aériennes, des compagnies de services aéroportuaires et les forces armées.	Les contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne dirigent la circulation aérienne dans un espace aérien déterminé et contrôlent le mouvement des avions et des véhicules terrestres sur l'aire de mouvement et de manœuvre de l'aéroport. Les régulateurs et régulatrices de transport aérien autorisent les vols des compagnies aériennes sur des routes déterminées. Les spécialistes d'information de vol fournissent aux pilotes l'information de vol nécessaire pour assurer la sécurité du mouvement aérien. Les contrôleurs et contrôleuses de la circulation aérienne et les spécialistes d'information de vol travaillent pour le gouvernement fédéral, y compris les Forces armées. Les régulateurs et régulatrices de vols travaillent pour des compagnies aériennes, des compagnies de services aéroportuaires et les forces armées.
PRINCIPALES TÂCHES	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir des demandes d'aide d'urgence ou de service et communiquer avec les services d'ambulances, de police et d'incendie, les dépanneuses et les équipes de service d'utilité publique. ■ Traiter et transmettre les renseignements et les instructions afin de coordonner les activités des conducteurs, conductrices et équipages de véhicules, ainsi que le mouvement du matériel à l'aide d'équipement de communication et de régulation assisté par ordinateur. ■ Répartir le personnel selon les horaires écrits et les feuilles de travail ou en fonction des situations d'urgence. ■ Informer les chauffeurs et chauffeuses des véhicules des problèmes de circulation liés à la construction, aux accidents, aux embouteillages, aux conditions atmosphériques et autres situations. ■ Contrôler la charge de travail du personnel et ses déplacements. ■ Veiller à ce que les feuilles de présence et les bulletins de paie soient remplis de façon exacte. ■ Prendre note du kilométrage parcouru, de la consommation de carburant, des réparations et autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Analyser les conditions atmosphériques et évaluer la cargaison admissible et la capacité de ravitaillement en carburant des appareils et autres facteurs pertinents pour déterminer les routes favorables. ■ Informer l'équipage des conditions météorologiques prévues, de l'état des installations de navigation et des aéroports le long de l'itinéraire prévu. 3- Signer, avec le commandant ou la commandante de bord, l'autorisation au décollage. 4- Suivre le mouvement des appareils en vol et communiquer avec ceux-ci au besoin. 5- Retarder ou annuler les vols si les conditions ne sont pas sûres. 6- Préparer et tenir les plans de vol et autres rapports. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les renseignements nécessaires sur les conditions atmosphériques, les fréquences radio, le relief, les aéroports d'escale et de destination et autres renseignements pertinents pour permettre aux pilotes de préparer leur plan de vol. • Vérifier l'exactitude des plans de vol et les transmettre au poste de contrôle de la circulation aérienne ou en informer les aéroports d'escale et de destination. 3- Répondre aux appels radio des avions prêts à décoller ou à atterrir et fournir des renseignements tels que les conditions météorologiques, la vitesse et la direction du vent, et la circulation aérienne locale. • Participer aux opérations de contrôle de la circulation aérienne en transmettant les demandes radio d'information et de rapports de position pour les autorisations de vols, les arrivées et les départs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler la circulation aérienne dans un espace aérien déterminé à l'aide d'un écran radar, de communication radio ou autre appareil de communication et de points de repères visuels. 2- Transmettre les instructions d'atterrissage et de décollage aux pilotes et diffuser aux avions en vol des renseignements météorologiques, de navigation et autres renseignements. 3- Maintenir la liaison radio et téléphonique avec les tours de contrôle, les aérogares voisines et autres centres de contrôle, et coordonner le mouvement des vols dans les régions contiguës. 4- Alerter les services de secours de l'aéroport lorsqu'un avion est en difficulté et signaler les avions disparus aux services de recherche et de sauvetage. ■ Diriger le mouvement des avions et des véhicules terrestres sur les pistes et les aires de manœuvre voisines.

Enquête sur une fonction de travail

Répartitrice ou répartiteur de vols

I. Méthode de cueillette des données

Méthode de cueillette

Enquête réalisée le :

Information obtenue :

En entrevue Par téléphone Par courrier

Enquête réalisée par :

Nom de la personne

II. Organisme ou entreprise consulté

Organisme ou entreprise consulté

Entreprise consultée

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Répondant à l'enquête

Nom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

NOTE IMPORTANTE

Tous les renseignements obtenus dans le cadre de cette enquête demeureront confidentiels. Seules les données traduisant l'ensemble de la situation de la fonction de travail dans l'industrie seront divulguées.

III. Profil de l'organisme ou de l'entreprise

Principales activités de l'entreprise

1 Quelles sont les principales activités de l'entreprise?

Activités de l'entreprise en lien avec la fonction de travail

2 Quelles sont les activités de l'entreprise en lien avec la fonction de travail à l'étude?

Période d'activité de l'entreprise

3 Quelle est la période d'activité de votre entreprise?

Toute l'année

Sur une base saisonnière du _____ au _____

Sur une base périodique ou temporaire du _____ au _____

Précisez s'il y a lieu :

Domaines d'activités de l'entreprise

4 Quels sont les domaines d'activités de votre organisme ou entreprise?

Transport de personnes

Transport de marchandises

Précisez s'il y a lieu :

Nombre d'employés

5 Quel est le nombre d'employés de votre entreprise?

Nombre d'employés	Total	Bureau	
Nombre de travailleurs exerçant la fonction de répartitrice ou répartiteur de vols			

Statut d'emploi et sexe

6 Quel est le statut d'emploi de vos répartitrices ou répartiteurs de vols?

	Total	Hommes	Femmes
Nombre à temps plein			
Nombre à temps partiel			

Principaux problèmes

- 7 Quels sont les principaux problèmes auxquels est confrontée votre entreprise? Quels sont ceux qui ont un lien avec la fonction de travail à l'étude?

Tendances et axes de développement

- 8 Selon vous, quels sont les tendances et les axes de développement de l'industrie qui pourraient avoir une influence sur la fonction de répartitrice ou répartiteur de vols?

Tendances et axes de développement

Réglementation

- 9 Vos répartitric(e)s ou répartiteu(r)s de vols sont-ils soumis à une (des) réglementation(s) particulière(s)?
 NON OUI **Si oui**, précisez le type de réglementation :

- 10 Existe-t-il des problèmes particuliers au regard de la réglementation?
 NON OUI **Si oui**, précisez la nature des problèmes rencontrés :

IV. Caractéristiques des répartitric(e)s ou répartiteu(r)s de vols

Nombre d'années d'expérience

- 11 Combien de vos répartitric(e)s ou répartiteu(r)s de vols, ont

Au total

Dans votre
entreprise

Moins de 2 ans d'expérience?

De 2 à 5 ans d'expérience?

De 6 à 10 ans d'expérience?

De 10 à 15 ans d'expérience?

Plus de 15 ans d'expérience?

Âge moyen		
12 Dans votre entreprise, combien de vos répartitrices ou répartiteurs de vols ont...		
	Nombre	Nombre
Moins de 20 ans?		De 31 à 44 ans?
De 20 à 25 ans?		45 ans et plus?
De 26 à 30 ans?		
Formation professionnelle ou technique détenue		
13 Dans votre entreprise, combien de répartitrices ou répartiteurs de vols possèdent une formation professionnelle ou technique pertinente à leur emploi? Quel diplôme ont-ils obtenu?		
	Nombre	Type de diplôme obtenu
Diplôme d'études professionnelles (DEP).		
Diplôme d'études collégiales (DEC).		
Autre		
Certificat de qualification		
14 Combien de vos répartitrices ou répartiteurs de vols ...		
	Nombre	Type(s) de certificat(s) de qualification?
Ne détiennent aucun certificat de qualification?		
Détiennent un seul certificat de qualification?		
Détiennent plus d'un certificat de qualification dans des domaines apparentés ou non?		
Donnez des précisions s'il y a lieu :		

V. Situation de la fonction dans l'entreprise

Appellation de l'emploi	
15 Quelle est l'appellation de l'emploi de répartitrice ou répartiteur de vols dans votre entreprise?	
Titre en entreprise :	
Rôle, fonctions et principales tâches	
16 Pouvez-vous nous résumer le rôle, les fonctions et les principales tâches de vos répartitrices ou répartiteurs de vols?	
Fonctions principales :	
Tâches et activités :	

Structure d'emploi

- 17 Dans votre entreprise, quelle est la structure d'emploi (organigramme simple) pour les répartitrices ou répartiteurs de vols? Quel est leur supérieur immédiat? Ont-ils des travailleurs sous leur responsabilité? Quels sont les autres travailleurs avec lesquels ils sont en rapport? Quelle est la nature de ces rapports?

Organigramme simple

Autres intervenants avec lesquels ils sont en rapport

Nature des rapports

Mobilité professionnelle

- 18 Dans votre entreprise, les répartitrices ou répartiteurs de vols sont-ils affectés à d'autres fonctions ou tâches apparentées ou non à leur emploi principal?
- Non Oui **Si oui**, identifiez les autres tâches :

Cheminement de carrière

- 19 Quel est le cheminement de carrière de vos répartitrices ou répartiteurs de vols? (ex. : fonctions de travail après 1 an, 5 ans, 10 ans, etc.)
- _____

Évolution de la fonction de travail au cours des dernières années

- 20 Au cours des dernières années, vos répartitrices ou répartiteurs de vols ont-ils été confrontés à des changements importants?
- NON OUI **Si oui**, identifiez et précisez la nature des changements intervenus.

Nouvelles technologies, précisez : _____

Réorganisation du travail, précisez : _____

Modifications de la réglementation, précisez : _____

Emploi de nouveaux matériaux, précisez : _____

Nouveaux équipements et outillages, précisez : _____

Autres (ex. : sous-traitance, nouveaux marchés, etc.), précisez :

- 21 Comment en seront affectés les répartitrices ou répartiteurs de vols?
- _____

Évolution de la fonction de travail dans les années à venir

22 Au cours des prochaines années, prévoyez-vous des changements importants qui affecteront les répartitrices ou répartiteurs de vols?

NON OUI **Si oui**, identifiez et précisez la nature des changements à venir

Nouvelles technologies, précisez : _____

Réorganisation du travail, précisez : _____

Modifications de la réglementation, précisez : _____

Emploi de nouveaux matériaux, précisez : _____

Nouveaux équipements et outillages, précisez : _____

Autres (ex. : sous-traitance, nouveaux marchés, etc.), précisez : _____

23 Comment en seront affectés les répartitrices ou répartiteurs de vols ?

VI. Situation de l'emploi et de l'embauche

Conditions d'embauche

24 L'emploi de répartitrice ou répartiteur de vols est-il accessible aux nouveaux diplômés sans expérience?

Oui Non **Sinon**, précisez pourquoi :

25 Quelles sont vos principales exigences d'embauche pour les répartitrices ou répartiteurs de vols? Envisagez-vous de nouvelles exigences au cours des prochaines années?

Formation exigée : _____

Expérience exigée : _____

Certificat(s) de qualification exigé(s) : _____

Autres exigences : _____

Nouvelles exigences d'embauche : _____

26 Pour les répartitrices ou répartiteurs de vols, offrez-vous une formation minimum en entreprise en début d'emploi?

Non Oui **Si oui**, quelle est la nature de cette formation et quelle est sa durée?

Méthode d'intégration à l'emploi :

Formation en début d'emploi :

Prévisions d'embauche	
27	Combien avez-vous embauché de répartitrices ou répartiteurs de vols ...
	Nombre
	Dans la dernière année? <input type="text"/>
	Dans les trois dernières années? <input type="text"/> (Total cumulatif)
	Dans les cinq dernières années? <input type="text"/> (Total cumulatif)
28	Combien prévoyez-vous embaucher de répartitrices ou répartiteurs de vols
	Nombre
	Durant la prochaine année? <input type="text"/>
	Dans les trois prochaines années? <input type="text"/> (Total cumulatif)
Situation de l'emploi	
29	Selon vous, quelle est la situation de l'emploi pour les répartitrices ou répartiteurs de vols?
	<input type="checkbox"/> Il y a un surplus de travailleurs sur le marché.
	<input type="checkbox"/> Il y a une pénurie en nombre absolu de travailleurs.
	<input type="checkbox"/> Il y a une pénurie de travailleurs compétents.
	Précisez s'il y a lieu.
Roulement du personnel	
30	Le taux de roulement de vos répartitrices ou répartiteurs de vols
	À temps complet est? <input type="checkbox"/> Faible
	<input type="checkbox"/> Élevé
	À temps partiel est? <input type="checkbox"/> Faible
	<input type="checkbox"/> Élevé

VII. Formation des répartitrices ou répartiteurs de vols

Appréciation de la formation	
31	Croyez-vous que la formation professionnelle ou technique donnée aux répartitrices ou répartiteurs de vols répond aux besoins de votre entreprise et du marché du travail en général?
	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Si non , précisez en quoi elle est déficiente :

Appréciation de la formation (suite)

32 Au cours des trois dernières années, avez-vous embauché de nouveaux diplômés du cours « information aérienne » donné au secondaire?

NON OUI

Si oui, veuillez répondre aux questions 33, 34 et 35, **sinon**, veuillez passer à la question 36.

33 Pour ces nouveaux diplômés, quelles étaient selon vous leurs principales forces et leurs principales faiblesses?

Principales forces

Principales faiblesses

34 Croyez-vous que la formation professionnelle ou technique donnée aux répartitrices ou répartiteurs de vols répond aux besoins de votre entreprise et du marché du travail?

OUI NON

Sinon, précisez en quoi elle est déficiente :

35 Avez-vous des recommandations à formuler sur la formation des répartitrices ou répartiteurs de vols?

Formation en entreprise

36 Votre entreprise a-t-elle contribué au perfectionnement des répartitrices ou répartiteurs de vols au cours des trois dernières années?

NON OUI **Si oui**, précisez :

Sujets traités

Nombre de candidats

Durée

Préparé par :

FORMAQUAL INC. P 3945, rue Saint-Georges P Lévis (Québec) P G6W 1G3 ☎ (418) 835-6344

8 Tous droits réservés.

Éducation

Québec 